

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**(District Cascades)**

**SECOND PROJET DE RÉOLUTION  
(1095-1165, AVENUE LAFRAMBOISE)**

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour la zone concernée 6059-M-02 et pour les zones contiguës 6060-C-10, 6061-C-07, 6058-C-07, 6022-C-08, 6021-C-07 et 6016-C-10.

**1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 octobre 2022, concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le Conseil municipal a adopté le second projet de résolution numéro 22-642, visant la délivrance d'un permis de construction pour un immeuble de 22 logements, répartis sur 5 étages, comprenant un stationnement souterrain, situé aux **1095-1165, avenue Laframboise (lot 1 439 639)**, dans la zone d'utilisation mixte 6059-M-02, ayant comme caractéristiques :

- une hauteur maximale de 16 mètres;
- une marge avant maximale de 19 mètres;
- l'empiètement des balcons et des escaliers extérieurs dans la cour latérale, jusqu'à un maximum de 0 mètre de la ligne de terrain;
- les décrochés excédant la marge de recul avant maximale représentent plus de 30 % de la longueur totale de la façade sur laquelle ils sont situés et excédant la marge avant maximale de plus de 3 mètres;
- l'absence de zone tampon d'une largeur de 3 mètres chacune, malgré l'obligation d'aménager une telle zone tampon le long de toute ligne de terrain;
- l'implantation de conteneurs extérieurs pour les matières résiduelles à une distance minimale de 0,5 mètre de la ligne de terrain;
- l'implantation de conteneurs extérieurs pour les matières résiduelles en cour avant;
- une allée de circulation comportant une pente située à moins de 30 centimètres de la ligne de rue;
- une entrée charretière et une allée de circulation d'une largeur minimale de 4,25 mètres chacune;

- un nombre minimal de 14 cases de stationnement;

le tout, conformément à la demande soumise par la requérante lors du Comité consultatif d'urbanisme du 16 août 2022, et ce, conditionnellement à l'installation d'un système lumineux à la sortie du stationnement souterrain, permettant d'indiquer aux piétons qu'une automobile approche.

Ce second projet de résolution peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

## 2. RÉSOLUTION SOUMISE À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Une demande relative à la résolution ayant pour objet la délivrance d'un permis de construction pour un immeuble de 22 logements, répartis sur 5 étages, comprenant un stationnement souterrain, situé aux 1095-1165, avenue Laframboise (lot 1 439 639), dans la zone d'utilisation 6059-M-02, peut provenir de la zone concernée et de toute zone contiguë à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que la résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle la résolution s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la résolution.

## 3. TERRITOIRE VISÉ

La zone concernée 6059-M-02 et ses zones contiguës sont situées dans le district Cascades, à proximité de l'intersection formée par l'avenue Laframboise et la rue Sicotte.

Le croquis des zones concernée et contiguës peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

## 4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au plus tard le **14 octobre 2022, avant 13 h**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courrier ou en personne :  
Services juridiques et greffe  
Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe  
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

Par courriel :  
[juridiques@st-hyacinthe.ca](mailto:juridiques@st-hyacinthe.ca)

Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **14 octobre 2022 (avant 13 h)** pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles.

## **5. PERSONNE INTÉRESSÉE**

Est une personne intéressée, toute personne qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplit les conditions suivantes en date du **3 octobre 2022** :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;

### **OU**

- Être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, en date du **3 octobre 2022**, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'a pas été remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre, conformément à la loi.

## **6. ABSENCE DE DEMANDE**

Ce second projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire. En l'absence de demande valide, la résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

## **7. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS**

Le présent avis, le second projet de résolution, ainsi que la présentation détaillée du projet peuvent être consultés au greffe de l'hôtel de ville, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe et sur le site Internet de la Ville.

Vous pouvez également obtenir des informations additionnelles en communiquant au 450-778-8300, poste 8317, ou à l'adresse suivante : [juridiques@st-hyacinthe.ca](mailto:juridiques@st-hyacinthe.ca)

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 5 octobre 2022.

La greffière de la Ville,



Crystel Poirier, LL.L, OMA